



DELIBERATIONS

L'an deux mil seize, le 06 octobre

Le Conseil Municipal de la commune de Salaunes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marie CASTAGNEAU, Maire.

Date de convocation : le 30 septembre 2016

Présents : Jean-Marie CASTAGNEAU, Josiane ECHEGARAY, Annie TEYNIE, Pierre LAHITTE, Christine MONTIGNAC, Didier BESTAVEN, Véronique DESCOMS, Catherine DURAND, Michel GIRON, Maryse MERC, Ludovic SCHROTER, Patrick VIGNAUX

Absents : François MERY

Absent représenté :

Secrétaire de séance : Josiane ECHEGARAY

~~~~~

Le procès-verbal de la séance du 21 juillet dernier a été adressé en date du 30 septembre aux membres de l'assemblée municipale. Après modification de la redevance relative à la société Solaire Parc MP060 à savoir 16.902,24 euros et non 16.902,24 euros, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

~~~~~

ORDRE DU JOUR

- 35- autorisation de création d'une régie de recettes
- 36- avenant à la convention avec la Préfecture concernant la télétransmission des documents budgétaires
- 37- autorisation de mise en place du temps partiel sur la collectivité
- 38- présentation du projet de schéma de mutualisation de la communauté de communes Médullienne
- 39- Décisions modificatives n°3 et n° 4, budget commune



35- autorisation de création d'une régie de recettes

Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'à la demande de trésorier, il convient de délibérer afin de l'autoriser à créer une régie de recettes afin de régulariser l'encaissement des droits perçus pour le restaurant scolaire.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la création de régies communales : régie de recettes et régie d'avance.

36- avenant à la convention avec la Préfecture concernant la télétransmission des documents budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que le conseil a approuvé, par délibération en date du 19 juin 2007 , la signature d'une convention avec la Préfecture permettant la mise en œuvre d'un envoi dématérialisé des délibérations et des arrêtés et de leurs annexes, soumis au contrôle de légalité. En l'état actuel, cette convention ne permet pas la transmission des documents budgétaires, qui représentent pourtant une quantité considérable de papier. La préfecture, le Trésor public et la commune ont aujourd'hui les moyens techniques de procéder par voie dématérialisée également pour ces documents.

Monsieur le Maire présente donc aux membres présents un avenant à la convention initiale entre la commune et la Préfecture, permettant de télétransmettre l'ensemble des documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE les termes de l'avenant à la convention entre la commune et la Préfecture pour mettre en œuvre la télétransmission des documents budgétaires au contrôle de légalité
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que de mettre tout en œuvre pour l'exécution de la présente délibération

37- autorisation de mise en place du temps partiel sur la collectivité

Le Maire de Salaunes rappelle aux membres présents que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité technique paritaire en date du 31 août 2016,

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 3 *mois* avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de *1 an*.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents

DECIDE

D'adopter *les* modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} novembre et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an.

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

38- présentation du projet de schéma de mutualisation de la communauté de communes Médullienne

Monsieur le Maire expose les aspects significatifs du projet de schéma de mutualisation établi par la Communauté de Communes Médullienne.

Ce projet est basé sur une démarche volontaire, pour une plus grande coopération, un service de meilleure qualité et des économies à court, moyen et long terme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

EMET un avis favorable concernant le projet de schéma de mutualisation tel que présenté

39- Décision modificative n°3 et 4, budget commune

Pour assurer la continuité des services, il y a lieu de prévoir une décision modificative sur le budget de la commune qui se traduit de la manière suivante :

Désignation	Budget avant DM	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Budget après DM
Total des chapitres fonctionnement mouvementés par la DM N° 3	1 100 154 €	20 000 €	20 000 €	1 100 154 €
D022- dépenses imprévues	1 889 €	1 500 €		389 €
D6042- prestations de services	15 000 €	3 200 €		11 800 €
D6226- Honoraires	10 000 €	9 300 €		700 €
D6554- cotisations organisme de regroupement	6 000 €	6 000 €		0 €
D- 60631 Fournitures d'entretien	3000		1 500	4500
D- 60632 Fournitures petit équipement	7000		4000	11000
D- 615221 Entretien bâtiments publics	10 000 €		4 000 €	14 000 €
D- 615232 Entretien réseaux	0 €		3 200 €	3 200 €
D- 617 Etudes et recherches	5 100 €		1 300 €	6 400 €
D-65548 Autres attributions	0 €		6 000 €	6 000 €
Total des comptes de fonctionnement mouvementés par la DM N°4	Budget avant DM		Budget après DM	
R- 7488 autres attributions perçues	3 866 €	184 €	4 050 €	

D7489- reversement sur attributions	3 866 €	184 €	4 050 €
--	---------	--------------	----------------

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal:

- VALIDE les décisions modificatives telles que mentionnées ci-dessus

Questions diverses

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement de l'année 2015.

Monsieur le Maire informe les membres présents que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.

Le rapport annuel est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie.

Le SIAEPA regroupe les communes de Castelnau de Médoc, Avensan, Moulis en Médoc, Lustrac Médoc et Salaunes. Le syndicat a délégué la gestion de l'ensemble des équipements du réseau de collecte et de transport des eaux à la société Véolia Eau.

La répartition des tâches est donc la suivante :

- Prestation à la charge de l'exploitant : gestion des abonnés, gestion du service, renouvellement
- Prestation à la charge du syndicat : financement des travaux d'extension et renforcement des ouvrages et canalisations, mise aux normes des ouvrages.

Concernant l'eau potable, le syndicat dispose de trois forages : la pailleyre et l'hospice à Castelnau ainsi que Villegeorges à Avensan.

L'eau destinée à la consommation fait l'objet de nombreuses analyses pour en vérifier la conformité aux normes et permettre de livrer aux consommateurs une eau saine. L'eau est de très bonne qualité et doit seulement subir un traitement de déferrisation (suppression du fer sur Villegeorges) et de chloration pour être distribuée. Cette chloration a pour fonction de tuer les bactéries qui proliféreraient dans les réseaux.

L'eau distribuée fait l'objet de nombreuses analyses à la fois par l'exploitant et par l'ARS.

Pour l'année 2015, les résultats sont les suivants :

Paramètres	Origine	Nombre d'analyse	Nombre de conformité	%
bactériologiques	ARS	29	29	100%
	exploitant	36	36	100%
Physico-chimique	ARS	32	25	78.1%
	exploitant	27	24	88.9%
TOTAL		105	97	91.9%

La non-conformité physico-chimique correspond à 10 dépassements du taux de fluor avec la valeur de 2000 ug/l au maximum sur la commune d'Avensan et Moulis pour une valeur seuil de 1500 ug/l.

Ces dépassements résultent de la minéralisation de la nappe dans laquelle le forage de Villegeorges prélève l'eau. Le SIEPA dispose d'une dérogation préfectorale pour ce paramètre et réalise actuellement une étude pour trouver une ressource complémentaire permettant de revenir au seuil réglementaire. Les travaux de forages à Macavin doivent permettre d'atteindre cet objectif.

La consommation moyenne annuelle par abonné est de 107 m³. Elle est en légère baisse par rapport à la valeur des années précédentes.

Le coût global en 2015 pour une facture standard (120 m³ par an) est de 202.38 euros soit un prix moyen de 1.69 euros par m³.

Le prix total de l'eau est le suivant pour une consommation de 120 m³ par an :

Prix eau potable pour 120 m ³ par an	
Part syndicat – couverture des frais financiers des investissements et fonctionnement du syndicat	81.64 euros HT

Part exploitant – couverture des frais d'exploitation	62.19 euros HT
Taxes et redevance Agence de l'eau <ul style="list-style-type: none"> - redevance préservation des ressources en eau perçue par l'Agence de l'eau Adour Garonne - taxe de lutte contre la pollution prélevée par l'agence de l'eau pour communes qui disposent d'un assainissement collectif. Cette redevance sert à financer les études et les investissements en matière d'eau et d'assainissement. - TVA de 5.5 vu que service de l'eau potable est un service à caractère industriel et commercial. 	48.00 euros HT
Total TTC eau Potable pour 120 m3	202.38 euros
Prix en eau potable TTC pour 1 m3	1.69 euros

Concernant l'assainissement, conformément à l'article L 2222-5 du Code Général des Collectivités Locales, le Maire est chargé de présenter au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement eaux usées.

Le syndicat a délégué la gestion de l'ensemble des équipements du réseau de collecte et de traitement des eaux usées à la société Véolia Eau.

La répartition des tâches est donc la suivante :

- prestation à la charge de l'exploitant : gestion des abonnés, gestion du service, renouvellement
- prestation à la charge du syndicat : financement des travaux d'extension et renforcement des ouvrages et canalisations, mise aux normes des ouvrages.

Concernant l'assainissement, pour une facture standard (120 m3 par an), le prix global est de 429.84 euros.

Prix assainissement	
Part syndicale HT	230.32 euros
Part délégataire HT	132.25 euros
Redevance pollution HT	28.20 euros
Total TTC assainissement de 120 m3	429.84 euros

Les explications de Monsieur Le Maire entendues,

Le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** des rapports 2015 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement
- **CHARGE** Monsieur le Maire de tenir ces documents à disposition du public

Le débat étant clos, la séance est levée à 21h15

Le Maire,

JM CASTAGNEAU